

CONTRAT D'ACCUEIL ET FINANCIER



Vu le règlement intérieur du Centre de Loisirs Les P'tits Coeurs de Saintonge,
Vu la réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales,

Ce contrat précise l'accord de la famille sur les conditions d'accueil de son (ses) enfant(s) au Centre de Loisirs les mercredis, incluant la formule déjeuner et après-midi obligatoire (goûter fourni).

IL EST PASSÉ ENTRE :

Le Centre de Loisirs : **Les P'tits Coeurs de Saintonge** (Siret 519 122 444 00010)

Ayant son siège : **23 rue du Collège 17250 SAINT-PORCHAIRE**

Représenté par la Directrice de la structure :

D'une part,

et les parents ayant l'(les) enfant(s) à charge :

Nom et prénom du père :

Nom et prénom de la mère :

Adresse :

D'autre part,

Pour l'accueil de(s) enfant(s) :

Noms et prénoms :

Dates de naissance :

Domiciliés :

CONDITIONS D'ACCUEIL :

- L'enfant doit avoir 3 ans révolus et moins de 12 ans.
- Pour la période d'été 2015, les inscriptions des enfants résidant sur le ressort de la Communauté de Communes de Charente Arnoult Coeur de Saintonge sont prioritaires.
- Pour les enfants inscrits uniquement aux sorties (cases colorées sur le calendrier des inscriptions disponible à partir du 20 mai 2015 au Centre de Loisirs et sur le site internet), leur participation sera étudiée au cas par cas.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Les parties s'engagent à respecter ce contrat du _____ au _____
aux conditions fixées ci-dessous.

Journées d'accueil ou/et camps ou/et stages durant les vacances scolaires d'été 2015, telles que définies ci-après :

TARIFS :

Quotient Familial	Journée complète	$\frac{1}{2}$ journée avec repas	$\frac{1}{2}$ journée sans repas
0 à 300	6 euros	5,50 euros	3,50 euros
301 à 500	8 euros	6,50 euros	4 euros
501 à 759	9,50 euros	8 euros	4,50 euros
760 à 1000	10,50 euros	8,50 euros	5 euros
+ 1000 et affiliés CAF	11,50 euros	9 euros	5,50 euros
Hors CAF (MSA, RSI)	13 euros	10 euros	6,50 euros
Hors CDC	14 euros	11 euros	7,50 euros

Il incombe à chaque famille de calculer son quotient familial et d'en produire le justificatif au Centre de Loisirs dès l'inscription.

À défaut de production de justificatif, le tarif maximum sera appliqué à la famille.

Le paiement est effectué lors de l'inscription.

A l'issue des vacances d'été 2015, si votre solde est créditeur, vous devrez épuiser ce solde au plus tard le 31 décembre 2015.

OUVERTURES :

Le Centre de Loisirs est ouvert durant les vacances scolaires d'été 2015 du lundi au vendredi de 07 heures à 19 heures (garderie payante de 1 euro de 7h à 7h30 et de 18h30 à 19h).

Le Centre de Loisirs est fermé du 10 au 16 août 2015.

ABSENCES :

L'absence de l'enfant doit être signalée par écrit, 7 jours calendaires avant le jour de l'accueil. Toute absence non communiquée dans les délais sera facturée en totalité, sauf si justifiée par un certificat médical remis dans les 48 heures.

PRODUCTION DE DOCUMENTS :

Les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution ou à la mise à jour du dossier de (des) l'enfant(s), tels que définis à l'article 7 du Règlement Intérieur, et payer l'adhésion annuelle à l'Association de 15 euros.

RÉVISION ET RÉSILIATION DU CONTRAT :

Le présent contrat est valable pour les mois de juillet 2015 et août 2015.

Sa résiliation pourra être faite par l'une ou l'autre des parties par écrit avec un préavis de UN MOIS.

Ce contrat est rédigé en deux exemplaires originaux dont un est remis à la famille.

Fait à Saint-Porchaire, le

Signature des parents,

Signature de la Directrice,